

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
À la majorité
Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 15/04/2025
Et publication ou notification
du : 15/04/2025

L'an 2025, le 10 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2025.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs : M. VINCENT Éric donne pouvoir à M. DUFOUR Christian, CARBONNIER Christophe donne pouvoir à Mme GUESDON Denise

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2025_D_13

TRANSFERT DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE ASSAINISSEMENT À LA CCPG

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°2024-01 la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais demandant le transfert à la Communauté de de Communes de de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2024 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes du Pithiverais Gâtinais à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-48 du 19 décembre 2024 de la commune Grangermont pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n°2025-04 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif 2024 du budget assainissement ;

Vu la délibération n°2025-04 du 10 avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2024 dans le budget principal de la commune de Grangermont

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2024 :

- Section d'exploitation : 25 398,18
- Section d'investissement : - 17 903,71

Soit un montant total excédentaire de 7 494.47 ;

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe assainissement 2024 de la commune de Grangermont dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2025 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2024, soit 381.03 €, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2024, à reverser à l'agence de l'eau en 2025, seront à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 1 890.51 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour et 4 contre)

- **DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais les résultats suivants sur son budget annexe assainissement :
 - Excédent de fonctionnement : 20 503.71€
 - Déficit d'investissement : 17 903.71 €
 - **Total excédentaire reversé : 2 600.00 €**

- **PRECISE** que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement :

- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588
- Recette sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au compte 778

Déficit d'investissement :

- Recette sur le budget principal de la commune au compte 1068
- Dépense sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au compte 1068

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 10/04/2025
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christian Dufour, the secretary of the meeting.